



XXXVI^e SESSION
Dakar, 5 au 8 juillet 2010

DOCUMENT N° 20

* * *

Réseau des femmes parlementaires

PROJET DE RAPPORT

établi en application de l'article 12.7 du règlement et présenté à la Commission

par

Mme Stéphanie Vallée
(Québec)

sur

*La traite des personnes et la lutte contre ce phénomène dans l'espace
francophone*

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PROBLÉMATIQUE	5
2. TRAITE DES PERSONNES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE : PRÉSENTATION DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.....	7
3. ÉTAT DES SIGNATURES, DES RATIFICATIONS ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET DE SON PROTOCOLE ADDITIONNEL CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES	13
4. OUTILS VISANT LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE L'ONU ET AUTRES INITIATIVES INTERNATIONALES ET INTERPARLEMENTAIRES POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES.....	14
5. CONCLUSION	16
ANNEXE I.....	17
ANNEXE II.....	18
ANNEXE III.....	20
ANNEXE IV	23

Madame la présidente, chères collègues,

Permettez-moi d'abord de vous témoigner tout le plaisir que j'ai de vous retrouver ici, au Sénégal, pour mener les travaux du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. La rencontre des objectifs que le Réseau s'est donnés pour faire notamment avancer la cause de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace francophone, mais aussi dans le monde entier, est d'une grande importance et c'est toujours un honneur pour moi d'y contribuer en assurant le suivi de ce rapport sur la traite des personnes.

Voilà maintenant deux ans que la traite des personnes est à l'étude au Réseau. En juillet 2008, ma collègue, M^{me} Lise Thériault, l'avait abordé pour une première fois en présentant la problématique à l'échelle mondiale pour en définir les principales caractéristiques, les causes, les enjeux et pour présenter les instruments de régulation internationaux. Il avait alors été décidé d'approfondir l'étude du sujet en cherchant à dresser un portrait plus précis de la situation vécue dans la Francophonie. Je vous ai donc soumis un deuxième rapport en juillet 2009 dans lequel je vous faisais part des difficultés rencontrées pour trouver des informations exhaustives sur ce thème. Nous avons ainsi décidé de soumettre un questionnaire à l'ensemble des sections dans le but d'enrichir notre compréhension du phénomène.

Je suis bien satisfaite de vous faire savoir que nous avons reçu 16 réponses au questionnaire provenant de toutes les régions de la Francophonie et dont je vous présenterai l'analyse dans ce rapport. Pour moi, ce grand nombre de réponses constitue une preuve bien tangible que cette problématique nous interpelle grandement et que nous devons chercher à réduire l'incidence, hélas, toujours trop répandue des drames individuels et collectifs qu'elle engendre.

Vous n'êtes pas sans savoir que la traite des personnes a été décrite comme l'esclavage moderne. Elle représente, sous toutes ses formes, une violation majeure des droits fondamentaux des femmes et des enfants qui en sont les principales victimes. Bien que ce phénomène existe depuis longtemps, l'Organisation des Nations Unies (ONU) affirme qu'il s'agit de la forme de crime organisé qui a connu la croissance la plus rapide au cours des dernières années. La traite, présente dans l'ensemble des pays du monde, accentue la vulnérabilité causée par la pauvreté et l'insécurité et freine le développement de nos sociétés.

Les objectifs de ce rapport sont de vous faire état des réponses obtenues à notre questionnaire et de vous présenter une mise à jour des instruments l'ONU et des outils mis en place pour faciliter leur mise en oeuvre. Je souhaite ainsi susciter un débat sur le rôle que nous pouvons chacune jouer afin d'éradiquer la traite des personnes. À cet égard, je vous présenterai aussi un projet de résolution pour lequel j'aimerais obtenir vos commentaires. Nous pourrions par la suite le présenter directement en plénière selon les modalités acceptées au Bureau du Tchad. Comme nous le souhaitons, ce nouveau processus pour faire adopter nos résolutions constitue un premier pas vers une plus grande autonomie du Réseau et je salue les efforts consentis par notre présidente afin d'obtenir le consensus du Bureau de l'APF à cet égard.

1. Rappel des éléments clés de la problématique

Avant d'en venir aux résultats du questionnaire, laissez-moi d'abord faire un bref rappel des éléments clés du problème de la traite des personnes.

La traite des personnes a été définie pour la première fois en droit international par le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté en 2000. Ce protocole, connu aussi sous le nom de protocole de Palerme, offre la définition de la traite la plus largement acceptée. Aux termes de l'alinéa 3 du document, l'expression « traite des personnes » désigne :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹.

¹ *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Nations Unies, 2000, http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_french.pdf, consulté le 25 juin 2010.

La traite des personnes constitue sans conteste une atteinte aux droits fondamentaux d'une personne que sont la dignité, la liberté et la sûreté. Ses effets sont par ailleurs majeurs pour la santé des victimes, susceptibles de contracter des maladies transmissibles sexuellement, de subir des violences sexuelles et des complications à la suite d'avortements effectués de façon non sécuritaire. Certaines victimes de la traite souffrent de lésions physiques et psychologiques qui perdurent souvent au-delà de la période d'asservissement et d'autres, malheureusement, finissent pas succomber des suites des mauvais traitements reçus.

La traite des personnes s'incarne sous diverses formes engendrant chacune des besoins distincts pour la contrer. L'exploitation sexuelle commerciale et le tourisme sexuel en constituent les types les plus répandus, mais il ne faut pas oublier la servitude domestique, le travail forcé des adultes et des enfants, les enfants soldats et les nombreux cas de mariages forcés et précoces qui sont aussi associés à ce phénomène².

La traite des personnes se définit aussi par son caractère clandestin qui rend difficile sa connaissance et surtout l'évaluation précise du nombre de victimes de par le monde. Nous sommes ainsi dans l'impossibilité de connaître le nombre exact de personnes qui y sont soumises, mais des estimations ont révélé qu'il pourrait y avoir jusqu'à 80% de femmes et de filles parmi les victimes, dont 50% d'entre elles seraient mineures³. Certains chiffres sont disponibles à travers des études réalisées sur le travail forcé. Je vous invite à les consulter à l'annexe 1 du présent rapport.

² Vous pouvez consulter mon rapport de l'an dernier pour avoir plus de détails sur les différentes formes de traite, http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2009_resoFemmes_Traite.pdf

³US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, 2008. <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2008/>

2. Traite des personnes dans l'espace francophone : présentation des réponses au questionnaire⁴

Je veux, dans un premier temps, remercier toutes les sections qui ont pris le temps de répondre au questionnaire et qui l'ont fait, je le souligne, en fournissant des réponses de grande qualité. Les réponses obtenues proviennent des sections de : Andorre, Belgique, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Canada, France, Gabon, Liban, Monaco, Ontario, Québec, Roumanie, Sénégal, Suisse et Vallée d'Aoste. Je pense qu'avec cet échantillon représentatif de toutes les régions de la Francophonie, nous sommes à même d'ajouter des éléments très intéressants à notre compréhension de la traite des personnes dans l'espace francophone. Un tableau synthèse ainsi qu'une série de tous les documents envoyés par les sections sont disponibles en plus de ce rapport si vous désirez les consulter pour obtenir plus de détails.

D'emblée, il n'est pas surprenant de constater qu'en général l'ampleur des efforts et des ressources alloués à la lutte contre la traite des personnes dépend de la gravité du problème dans l'État. Il faut par contre ne pas négliger les considérations économiques qui font que certains pays ont plus de moyens que d'autres pour lutter contre le phénomène sur leur territoire, mais aussi pour développer des canaux de collaboration avec d'autres pays.

⁴ Voir à l'annexe 2 le questionnaire soumis à toutes les sections de l'APF.

Dispositions législatives et recours juridiques pour les victimes

Si la majorité des États possèdent des dispositions législatives qui se rapportent directement ou indirectement à la traite des personnes, il faut mentionner d'abord le cas du Cambodge dont l'interdiction de faire le commerce des êtres humains et l'exploitation de la prostitution portant atteinte à la dignité des femmes sont explicitement mentionnés dans sa Constitution. Beaucoup d'autres sections ont souligné que leurs textes constitutionnels faisaient référence au respect des droits fondamentaux de la personne, ce qui revient à condamner la traite des personnes.

Pour ce qui est des autres mesures législatives, certaines sections ont mentionné avoir incorporé les accords internationaux de l'ONU, d'autres ont adopté des dispositions contre ce genre de crime dans leur code pénal, leur code criminel ou dans des lois se rapportant aux domaines touchés par la traite comme l'immigration et la prostitution. D'autres États ont adopté des lois qui se concentrent précisément sur la traite des personnes comme la Bulgarie, le Cambodge, le Gabon, la Roumanie et le Sénégal.

Au sujet de la distinction entre la traite transnationale et la traite interne dans la définition incluse dans les textes législatifs, peu d'États ont mentionné faire une différence, à l'exception du Canada et de la Bulgarie qui punissent plus sévèrement la traite transnationale. La Suisse, quant à elle, accorde des peines plus sévères lorsque des personnes mineures sont victimes.

Au chapitre des recours juridiques disponibles pour les victimes, plusieurs sections font mention des recours habituels pour une victime d'actes criminels tels que la possibilité de porter plainte à la police, d'avoir accès aux tribunaux et à des mesures d'assistance juridique. Selon les modalités qui leur sont propres, plusieurs États tels que la Belgique, le Canada, la France, la Suisse délivrent des autorisations de séjour aux victimes de la traite qui résident souvent illégalement dans le pays de destination. Ce statut s'accompagne parfois du droit d'occuper un emploi, d'avoir accès à des soins de santé et d'aide psychologique. Il est à noter qu'au Canada, il n'est pas nécessaire d'accepter de témoigner contre son trafiquant pour obtenir un tel document. D'autres mesures existent aussi pour assister les victimes dans les procédures pour retourner dans leur pays d'origine. Le Liban fait quant à lui référence à un nouveau projet de loi visant à ce que la violence domestique ne relève plus de la compétence des tribunaux religieux, mais plutôt du système judiciaire civil, ce qui donnerait les mêmes droits aux femmes de toute confession religieuse.

Collaboration entre les États et avec les organisations non gouvernementales

En raison du caractère transnational de la traite des personnes, plusieurs répondants ont souligné l'importance de la collaboration entre les États pour lutter contre ce problème. C'est le cas d'Andorre qui mentionne sa collaboration dans le domaine policier à travers l'organisation Interpol ou de Monaco au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Un élément intéressant est aussi la coopération régionale. La Bulgarie fait mention des initiatives existantes avec d'autres pays d'Europe de l'Est comme la Roumanie.

Le Bénin a souligné quant à lui la coopération régionale qui existe entre les pays de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CÉDEAO) et avec la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC). Le Cambodge décrit pour sa part la coopération régionale qui s’articule en Asie. Il est à noter qu’il n’existe aucune modalité de coopération spécifique entre les États francophones pour lutter contre la traite des personnes.

Par ailleurs, beaucoup d’États conjuguent leurs efforts avec des organisations non gouvernementales locales, nationales ou internationales pour lutter contre la traite et ce, dans une foule de domaines tels que la protection des victimes, la coordination des actions sur le terrain ou l’assistance juridique. Je vous invite à consulter le tableau synthèse des réponses des sections pour obtenir des exemples de collaboration fructueuse.

Actions d’information, de sensibilisation, de prévention de la traite et de protection des victimes

Nous avons aussi pu recueillir un inventaire très volumineux d’actions entreprises en vue d’informer, de sensibiliser, de prévenir la traite des personnes et de protéger les victimes. Le tableau synthèse pourra vous permettre de prendre connaissance des détails. Je vous mentionne néanmoins quelques cas dont celui de la France qui collabore au renforcement du système de justice pénale de pays d’origine ou de transit des victimes et au soutien au développement de plans d’action nationaux de lutte contre la traite. Soulignons également le cas du Gabon qui a organisé des rencontres avec le personnel des ambassades pour faire de la sensibilisation.

D'autres actions mentionnées sont l'élaboration de campagne de sensibilisation avec des publicités pour la radio et la télévision, la distribution d'affiches et de brochures pour le grand public ou l'implantation de lignes téléphoniques d'aide aux victimes et de dénonciation des trafiquants.

Ampleur du phénomène de la traite dans l'espace francophone

Comme il était possible de le prévoir, il est difficile pour les États de nous fournir des chiffres exacts sur le nombre de victimes sur leur territoire. Par contre, certains compilent des informations intéressantes pour nous tels que le nombre de personnes qui ont utilisé les services d'aide aux victimes ou qui ont participé à des procédures pénales liées à la traite. Bien que parcellaires, ces données nous permettent de confirmer que certaines tendances décrites dans les travaux du *Department of State* des États-Unis ou de l'Organisation internationale du travail sont aussi attribuables à l'espace francophone. On confirme ainsi la grande prédominance des femmes parmi les victimes et, qui plus est, d'une proportion alarmante de jeunes mineures. Parmi les types de traite, l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail dominant largement les commentaires recueillis, mais il est aussi question de mariage forcé, du fait de contraindre à mendier ou commettre un crime ou du commerce de jeunes bébés.

Obstacles à l'application des mesures pour lutter contre la traite des personnes

Le dernier point dont je voudrais vous faire part concerne les obstacles rencontrés pour appliquer les mesures visant l'élimination de la traite des personnes. Des sections ont, d'une part, identifié des obstacles conjoncturels. L'Ontario souligne entre autres qu'en raison du caractère clandestin de la traite, il est très difficile de

rejoindre les victimes pour les informer de leurs droits et des ressources dont elles pourraient bénéficier.

Il est d'autre part question chez certains du manque de ressources financières et humaines, de la lourdeur des procédures pénales, de l'adaptation du *modus operandi* des criminels en fonction de l'évolution des lois, du manque de structures d'accueil pour les victimes, etc.

Enfin, des sections comme le Gabon, le Bénin ou le Cambodge, qui ont identifié la pauvreté et l'analphabétisme comme obstacles, nous interpellent sur les conditions socio-économiques qui placent une personne dans une situation de vulnérabilité qui la conduit parfois à devenir victime de la traite. Ce constat nous ramène vers la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes puisque ce sont majoritairement ces dernières qui sont confrontées à ces obstacles et qui deviennent donc les principales victimes de la traite.

Ceci conclut mon résumé sur les réponses obtenues au questionnaire. Il ne m'était pas possible de faire référence à l'ensemble des détails fournis par les sections dans le temps imparti, c'est pourquoi je vous invite encore une fois à consulter le tableau synthèse qui a été produit à l'aide de vos réponses. Je remercie encore les sections qui ont répondu et grâce auxquelles ce rapport a pu être grandement enrichi.

3. État des signatures, des ratifications et de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel contre la traite des personnes

De tous les instruments internationaux qui peuvent être invoqués dans la lutte contre la traite des personnes, les plus déterminants d'entre eux sont la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et son *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Adoptés par la 55^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2000, ces documents sont entrés en vigueur au cours de l'année 2003. À ce jour, 155 États ont adhéré à la Convention et 138 États ont adhéré au Protocole additionnel à la Convention.

Au sein de l'APF, 55 sections membres, sections associées ou observateurs sont issues d'États membres des Nations Unies. Parmi ce groupe, on compte 48 États Parties à la Convention et 43 États Parties au Protocole (voir l'annexe 3). Depuis la dernière réunion du Réseau, en juillet 2009, un nouvel État membre de la Francophonie a adhéré à fois à la Convention et au Protocole en date du 18 août 2009 et il s'agit du Tchad.

La mise en œuvre de la Convention est supervisée par la Conférence des Parties à la Convention dont le secrétariat est assuré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)⁵. Elle s'est déjà réunie à quatre reprises et se réunira de nouveau en octobre 2010 à Vienne pour sa cinquième session.

⁵ La Conférence s'enquiert des mesures adoptées et des difficultés rencontrées par les États Parties qui sont tous tenus de communiquer avec elle des informations sur leurs programmes, plans et pratiques ainsi que sur les mesures législatives et administratives visant à appliquer la Convention.

Depuis sa création, la Conférence des parties a soulevé à maintes reprises le besoin d'améliorer la réponse apportée au niveau international à la traite des personnes⁶. Pour cette raison, elle a mis sur pied lors de sa quatrième session en octobre 2008, un groupe de travail provisoire sur la traite des personnes afin entre autres de la conseiller et de l'aider à la mise en œuvre de son mandat à l'égard du Protocole sur la traite des personnes. Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises en avril 2009 et en janvier 2010 et se réunira de nouveau lors de la session d'octobre 2010.

Par ailleurs, le 17 juin 2010, lors d'une réunion de l'assemblée générale de l'ONU visant à célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, le secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, accompagné de M. Antonio Maria Costa, directeur de l'ONUDC, ont appelé à la création d'un « mécanisme d'examen » de la Convention, surtout afin d'identifier les besoins en matière de justice pénale et afin de mesurer les progrès réalisés. Cette idée a été bien accueillie par les nombreuses délégations présentes. Nous espérons donc que cette démarche aboutira et permettra de renforcer le suivi sur la mise en œuvre de la Convention et de son protocole.

4. Outils visant la mise en œuvre des instruments de l'ONU et autres initiatives internationales et interparlementaires pour lutter contre la traite des personnes⁷.

Afin de faciliter la mise en œuvre des textes de l'ONU pour lutter contre la traite, l'ONUDC a développé plusieurs outils, presque tous disponibles en français. Deux outils me semblent les plus pertinents pour les parlementaires. Il s'agit d'abord du

⁶ En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait par ailleurs une résolution intitulée « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes ».

⁷ Les liens Internet pour avoir accès à tous ces documents sont présents à l'annexe 3 en plus de ceux menant aux autres initiatives dont je vous ai fait mention l'an dernier

Cadre d'action pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes. Ce document est le fruit d'une concertation de grande envergure entre les agences de l'ONU et d'autres organisations internationales. Il s'agit d'un « outil d'assistance technique » qui identifie les difficultés relatives à la mise en oeuvre du protocole et présente sous forme de tableaux les solutions qui peuvent être envisagées. L'autre document méritant une attention de notre part est la *Loi type contre la traite des personnes*. Ce texte contient « toutes les dispositions que les États sont tenus ou qu'il leur est recommandé d'introduire dans leur législation nationale en vertu du Protocole »⁸. Il peut donc être d'une grande utilité en particulier pour les sections dont les États n'ont pas encore développé de législation spécifique à la traite des personnes.

Je vous rappelle par ailleurs l'aboutissement du projet proposé lors du Forum parlementaire de Vienne en 2008 sur la traite des personnes entre l'Union interparlementaire et l'ONU/DC, à savoir un guide pour les parlementaires intitulé «*Combattre la traite des personnes : Guide à l'usage des parlementaires* », dont un résumé est disponible en français. C'est un document qui nous est directement adressé et qui peut être un tremplin pour chacune de nous afin de jouer un plus grand rôle dans notre parlement en vue de contribuer à la lutte contre la traite des personnes.

⁸ http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_against_TIP_-_French.pdf

5. Conclusion

Chères collègues, j'espère que ce rapport, contenant à la fois les réponses obtenues à notre questionnaire de même qu'une description des traités internationaux et des outils facilitant leur application, vous a donné une idée claire et exhaustive du phénomène de la traite des personnes dans l'espace francophone. Ceci conclurait donc notre étude du sujet et l'heure est maintenant venue de penser aux solutions auxquelles nous pouvons contribuer pour éradiquer ce fléau qui affecte tant de vies humaines, majoritairement celles des femmes. À cet effet, je vous propose comme première démarche que nous nous penchions ensemble sur un projet de résolution que nous pourrions soumettre à la plénière.

ANNEXE I

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES DU TRAVAIL FORCÉ EN LIEN AVEC LA TRAITE DES PERSONNES DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS

	Victimes d'exploitation sexuelle commerciale	Victimes d'exploitation économique	Victimes des deux formes d'exploitation ou autres	Total
Pays industrialisés	63 %	17 %	20 %	270 000
Pays de l'Europe orientale (Économies de transition)	45 %	4 %	50 %	200 000
Asie et Pacifique	54 t	14 %	32 %	1 360 000
Amérique latine et Caraïbes	12 %	87 %	1 %	250 000
Afrique subsaharienne	6 %	84 %	7 %	130 000
Proche-Orient et Afrique du Nord	10 %	89 %	1 %	230 000
Le monde	1 060 000	780 000	600 000	2 440 000

Source : Patrick Belser, *Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profit*, 2005, p. 6.
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_081971.pdf

ANNEXE II



Questionnaire sur la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène dans l'espace francophone

Le Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie désire approfondir son étude du phénomène de la traite des personnes. Pour ce faire, nous souhaitons obtenir la collaboration de toutes les sections de l'APF en leur soumettant un questionnaire sur ce thème dont les réponses serviront à élaborer le rapport qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Réseau en juillet 2010. Aux fins de ce questionnaire, la traite des personnes est ainsi définie :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁹».

1. Votre Constitution interdit-elle explicitement la traite des personnes? Si oui, précisez.
2. Abstraction faite de la Constitution, des dispositions législatives ou réglementaires ont-elles été adoptées afin de lutter contre ce phénomène? Si oui, précisez.
3. La notion de traite des personnes est-elle définie juridiquement par ces dispositions constitutionnelles, législatives ou réglementaires?
 - 3.1. Si oui, quel texte définit cette notion et quelle en est sa définition?
 - 3.2. Cette définition établit-elle une distinction entre la traite interne (personnes trafiquées à l'intérieur des frontières nationales) et la traite transnationale?
4. Existe-t-il des mesures de contrôle parlementaire de ces dispositions? Si oui, précisez.

⁹Définition tirée du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Nations unies, 2000, http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_french.pdf

5. Quels sont les recours juridiques disponibles dans votre État pour une victime de la traite des personnes?
6. Votre État collabore-t-il avec d'autres États dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes? Si oui, précisez.
7. Votre État collabore-t-il avec des organisations non gouvernementales (ONG) ou des associations dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes? Si oui, précisez.
8. Quelles actions ont été entreprises par votre État ou par des ONG pour **informer et sensibiliser** la population à l'existence de ce phénomène, dans le but notamment d'en alerter les victimes potentielles? Précisez.
9. D'autres mesures ont-elles été mises sur pied par votre État ou par des ONG pour **prévenir** la traite de personnes? Si oui, lesquelles?
10. D'autres mesures ont-elles été mises sur pied par votre État ou par des ONG pour **protéger et aider les victimes** de la traite des personnes? Si oui, lesquelles?
11. Existe-t-il des données concernant l'ampleur du phénomène de la traite des personnes dans votre État?
 - 11.1. Si oui, quel est le nombre estimé de victimes de la traite des personnes dans votre État?
 - 11.2. Les pourcentages de femmes, de filles mineures et de garçons mineurs sont-ils connus? (Indiquer l'âge retenu pour la majorité)
12. Votre État est-il un État d'origine, de transit et/ou de destination des victimes de la traite des personnes?
13. Quelles sont les principales formes de la traite des personnes rencontrées dans votre État? Précisez le nombre de victimes pour chaque forme si possible.
14. Dans votre État, quels sont les principaux obstacles à l'application de mesures visant à éliminer les différentes formes de traite des personnes?

Identification de la section:

Veuillez transmettre vos réponses au plus tard le vendredi 14 mai 2010 à l'attention de :

M^{me} Marie-Astrid Ospina par courriel maospina@assnat.qc.ca, ou par télécopieur au 418 643-1865 et à M^{me} Bénédicte Ferrière par courriel bferriere@apf-fr.org ou par télécopieur au (33) 1 40 63 91 78.

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION!

ANNEXE III

ÉTAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*

S : Signature / R : Ratification / A : Adhésion

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
Albanie	Section associée	S : 12-12-2000 R : 21-08-2002	S : 12-12-2000 R : 21-08-2002
Andorre	Section associée	S : 11-11-2001	-
Arménie	Observateur	S : 15-11-2001 R : 01-07-2003	S : 15-11-2001 R : 01-07-2003
Belgique	Section membre	S : 12-12-2000 R : 11-08-2004	S : 12-12-2000 R : 11-08-2004
Bénin	Section membre	S : 13-12-2000 R : 30-08-2004	S : 13-12-2000 R : 30-08-2004
Bulgarie	Section associée	S : 13-12-2000 R : 05-12-2001	S : 13-12-2000 R : 05-12-2001
Burkina Faso	Section membre	S : 15-12-2000 R : 15-05-2002	S : 15-12-2000 R : 15-05-2002
Burundi	Section membre	S : 14-12-2000	S : 14-12-2000
Cambodge	Section membre	S : 11-11-2001 R : 12-12-2005	S : 11-11-2001 R : 02-07-2007
Cameroun	Section membre	S : 13-12-2000 R : 06-02-2006	S : 13-12-2000 R : 06-02-2006
Canada	Section membre	S : 14-12-2000 R : 13-05-2002	S : 14-12-2000 R : 13-05-2002
Cap Vert	Section membre	S : 13-12-2000 R : 15-07-2004	S : 13-12-2000 R : 15-07-2004
Comores	Section membre	A : 25-11-2003	-
Congo (Brazzaville)	Section membre	S : 14-12-2000	S : 14-12-2000
Côte d'Ivoire	Section membre (non reconnue internationalement)	S : 15-12-2000	-
Croatie	Observateur	S : 12-12-2000 R : 24-01-2003	S : 12-12-2000 R : 24-01-2003
Égypte	Section membre	S : 13-12-2000	S : 01-05-2002

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
		R : 05-03-2004	R : 05-03-2004
Ex-République Yougoslave de Macédoine	Section associée	S : 12-12-2000 R : 12-01-2005	S : 12-12-2000 R : 12-01-2005
Luxembourg	Section membre	S : 12-12-2000 R : 29-10-2002	S : 12-12-2000 R : 29-10-2002
Gabon	Section membre	A : 15-12-2004	-
Géorgie	Observateur	S : 13-12-2000 R : 05-11-2006	S : 13-12-2000 R : 05-11-2006
Guinée	Section membre (suspendue)	A : 09-11-2004	A : 09-11-2004
Guinée-Bissau	Section membre	S : 14-12-2000 R : 10-11-2007	S : 14-12-2000 R : 10-11-2007
Guinée Équatoriale	Section membre	S : 14-12-2000 R : 07-02-2003	S : 14-12-2000 R : 07-02-2003
Haïti	Section membre	S : 13-12-2000	S : 13-12-2000
Hongrie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 22-12-2006	S : 14-12-2000 R : 22-12-2006
Laos	Section membre	A : 26-11-2003	A : 26-11-2003
Lettonie	Observateur	S : 13-12-2000 R : 07-12-2001	S : 10-12-2002 R : 25-05-2004
Liban	Section membre	S : 18-12-2001 R : 05-10-2005	S : 09-12-2002 R : 05-10-2005
Lituanie	Section associée	S : 13-12-2000 R : 09-05-2002	S : 25-04-2002 R : 23-06-2003
Luxembourg	Section membre	S : 13-12-2000 R : 12-05-2008	S : 13-12-2000 R : 20-04-2009
Madagascar	Section membre (suspendue)	S : 14-12-2000 R : 15-11-2005	S : 14-12-2000 R : 15-11-2005
Mali	Section membre	S : 15-12-2000 R : 12-04-2002	S : 15-12-2000 R : 12-04-2002
Maroc	Section membre	S : 13-12-2000 R : 19-11-2002	-
Maurice	Section membre	S : 12-12-2000 R : 21-04-2003	A : 24-11-2003
Mauritanie	Section membre (suspendue)	A : 22-07-2005	A : 22-07-2005
Moldavie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 16-11-2005	S : 14-12-2000 R : 16-11-2005

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
Monaco	Section membre	S : 13-12-2000 R : 05-06-2001	S : 13-12-2000 R : 05-06-2001
Niger	Section membre	S : 21-08-2001 R : 30-11-2004	S : 21-08-2001 R : 30-11-2004
Pologne	Section associée	S : 12-12-2000 R : 12-11-2001	S : 04-10-2001 R : 26-11-2003
République arabe syrienne	Section membre	S : 13-12-2000	S : 13-12-2000
République centrafricaine	Section membre	A : 14-11-2004	A : 06-10-2006
République démocratique du Congo	Section membre	A : 28-10-2005	A : 28-10-2005
République tchèque	Observateur	S : 12-12-2000 R : 3-12-2003	S : 10-12-2002
Roumanie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 04-12-2002	S : 14-12-2000 R : 04-12-2002
Rwanda	Section membre	S : 14-12-2000 R : 26-11-2003	S : 14-12-2000 R : 26-11-2003
Serbie	Observateur	S : 12-12-2000 R : 06-09-2001	S : 12-12-2000 R : 06-09-2001
Sénégal	Section membre	S : 13-12-2000 R : 27-10-2003	S : 13-12-2000 R : 27-10-2003
Seychelles	Section membre	S : 12-12-2000 R : 22-04-2003	S : 22-07-2002 R : 22-06-2004
Suisse	Section membre	S : 12-12-2000 R : 27-10-2006	S : 02-04-2002 R : 27-10-2006
Tchad	Section membre	A : 18-08-2009	A : 18-08-2009
Togo	Section membre	S : 12-12-2000 R : 02-07-2004	S : 12-12-2000 R : 08-05-2009
Tunisie	Section membre	S : 13-12-2000 R : 19-06-2003	S : 13-12-2000 R : 14-07-2003
Vanuatu	Section membre	A : 04-01-2006	-
Vietnam	Section membre	S : 13-12-2000	-

Source : http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&lang=en et http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=en, consulté le 24 juin 2010.

ANNEXE IV

INITIATIVES RÉCENTES À L'ÉGARD DE LA TRAITE DES PERSONNES ET DE LA PROTECTION DES VICTIMES

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Cadre d'action pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes*, janvier 2010,
http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_IFA_French.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Loi type sur la traite des personnes*, 2010,
http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_against_TIP_-_French.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Rapport mondial sur la Traite des personnes*, résumé analytique, février 2009,
http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Executive_summary_french.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2009,
http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf

Organisation internationale du travail, *Combattre le travail forcé: manuel à destination des employeurs et du monde des affaires*, 2008,
http://www.ilo.org/sapfl/News/lang--en/WCMS_099621/index.htm

Organisation internationale du travail, *Combating trafficking in children for labour exploitation*, guide à l'intention des experts en politiques publiques et des intervenants, 2008,
<http://www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do?productId=9130>

Organisation des Nations Unies, *Rapport sur la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue à Vienne les 14 et 15 avril 2009*, 2009,
http://www.unodc.org/documents/treaties/organized_crime/Final_report_French_TIP.pdf

UNESCO, *Projet pour combattre la traite des personnes en Afrique*.
http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=4011&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Union interparlementaire et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Combattre la traite des personnes : Guide à l'usage des parlementaires*, 2009,
http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Parliamentary_Handbook_French.pdf

Informations sur la dernière réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue en janvier 2010 à Vienne : <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/expert-panelists-address-working-group-on-human-trafficking.html>